Accusé de réception en préfecture
091-219101292-20250925-7_2025VII691-DE
Reçu le 29/09/2025

Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation 19 septembre 2025	Nombre de conseillers en exercice :	23
Date d'affichage : 19 septembre 2025	Nombre de conseillers présents :	14
	Nombre de conseillers votants :	17

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 25 septembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 19 septembre 2025.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mmes MITTELETTE-ROUISSI, MM. PRAT, LACOMME, VELAY, Mme MAUGÈRE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes EYHERABIDE, TRIMBOUR, M. VUITRY, Mme VUITRY, MM. PIERROT, JACQUET

Ont donné pouvoir : Mme Sylvie BARBERI à Mme Cynthia TRIMBOUR
M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE
Mme Laurie FILLATRE à M. Bernard JACQUET,

Absents excusés : Mmes Chrystelle LEPAGE, Laetitia LAUTRU, MM. Thomas FILLATRE, Erwan MERLET, Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGERE

N° 2025 / VII / 6 – 9.1 Approbation sans réserve de la Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français (article L.333-1 du Code de l'environnement)

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'environnement,
VU le décret n° 2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français,
VU le décret n° 2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français jusqu'au 28 avril 2026, à la demande et suite à la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017,
VU le décret n° 2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n° 2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français,
VU la délibération du 2 mars 2021 du Syndicat Mixte du Parc naturel régional (PNR) proposant un périmètre d'étude, un calendrier et une liste des organismes à associer dans le cadre de la révision de la Charte,
VU la délibération n° CR 2021-024 du Conseil régional d'Île-de-France du 23 septembre 2021 actant la mise en révision de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Accusé de réception en préfecture
091-219101292-20250925-7_2025VII691-DE
Reçu le 29/09/2025

VU l'avis d'opportunité de l'État du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français et notamment sur le périmètre d'étude proposé,
VU la délibération du Comité syndical du PNR du 12 décembre 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région,
VU l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 14 mars 2024, du Conseil National de la protection de la nature le 25 mars 2024, et l'avis intermédiaire de l'État du 4 juin 2024,
VU l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 26 septembre 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale,
VU la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 12 décembre 2024 approuvant la modification du projet de Charte,
VU l'arrêté n° 2024-312-1 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 9 octobre 2024 arrêtant le projet de Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français,
VU l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 7 février 2025,
VU l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 27 juin 2025,
VU la délibération du Bureau syndical extraordinaire du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Gâtinais français du 7 juillet 2025, ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 24 juin 2025, approuvant le projet de Charte et ses annexes,
VU le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes,
VU le courrier de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte,
CONSIDÉRANT que l'ensemble des documents constitutifs du projet de Charte révisé (rapport, plan, projet de statuts du syndicat mixte du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du syndicat mixte du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a pu être consultés par les membres de l'assemblée au siège de la Communauté de communes,
CONSIDÉRANT les dispositions du projet de Charte relatives à Cerny,
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de faire partie du périmètre du Parc naturel régional,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français 2026-2041 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Gâtinais français,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

MAIRIE DE CERNY
Essonne

Publié le 29/09/2025